

MM  
Départ : 4106

Mis en ligne le :

12 MAI 2023

**ARRETE N° 2023/** 495-DE**PORTANT VIREMENT DE CREDIT AU BUDGET 2023 DE LA VILLE DE NOUMEA**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu les articles L 212-2 et L 221-4 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

Considérant la nécessité de poursuivre la campagne de prévention dans le cadre de la gestion du risque requins,

**ARRÊTE :****ARTICLE 1er :**

En section d'investissement du budget principal, est opéré le virement de crédit sur les dépenses du budget 2023 de la ville de Nouméa, tel que détaillé dans les tableaux suivants :

ANNULATION DE CREDITS				
Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant
020	020	01	Dépenses imprévues d'investissement	- 437 100
			<b>Total</b>	<b>- 437 100</b>

AUGMENTATION DE CREDITS				
Opération	Compte	Fonction	Libellé	Montant
1101	2188	113	Autres immobilisations corporelles	18 690
	2152		Installations, matériels et outillages techniques	312 700
0204	2152		Installations, matériels et outillages techniques	105 710
			<b>Total</b>	<b>437 100</b>

**ARTICLE 2 :**

En section de fonctionnement du budget principal, est opéré le virement de crédit sur les dépenses du budget 2023 de la ville de Nouméa, tel que détaillé dans les tableaux suivants :

ANNULATION DE CREDITS				
Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant
022	020	01	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 8 085 646
			<b>Total</b>	<b>- 8 085 646</b>

AUGMENTATION DE CREDITS				
Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant
011	60632	113	Fournitures de petit équipement	57 636
	6188		Autres frais divers	144 000
	6236	020	Catalogues et imprimés	3 183 840
	6188		Autres frais divers	3 994 970
	6188		821	Autres frais divers
			<b>Total</b>	<b>8 085 646</b>

**ARTICLE 3 :**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publié par voie électronique.

NOUMEA, le 12 MAI 2023

Le Maire,

Sonia LAGARDE

**DESTINATAIRES :**

Subdivision Administrative Sud 1  
 Direction des Finances (dont TPS) 2  
 DAJM 1  
 Mise en ligne 1